

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juin 2005**

CP 05/06-28

**CONVENTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA  
LECTURE ET DES ANIMATIONS AUTOUR DU LIVRE  
À LA MAISON D'ARRÊT DE MONTAUBAN**

---

Il existe actuellement, au sein de la Maison d'arrêt de Montauban, une bibliothèque, gérée par un détenu bibliothécaire, l'Association socio-culturelle de l'établissement pénitentiaire et des étudiants du Département Archives et Médiathèques du Centre universitaire de Montauban.

La convention pour le développement de la lecture et des animations autour du livre à la Maison d'arrêt de Montauban a pour objet d'établir un partenariat entre :

- le Conseil Général, par l'intermédiaire de son service de la Médiathèque départementale,
- l'université de Toulouse le Mirail, par l'intermédiaire du Département Archives et Médiathèques,
- la Maison d'arrêt de Montauban,

afin de favoriser et moderniser la bibliothèque et d'assurer le développement de la lecture au sein de la maison d'arrêt.

Les engagements respectifs des partenaires sont les suivants :

**I. ENGAGEMENTS DU CONSEIL GÉNÉRAL :**

- Offrir un soutien technique, si nécessaire, notamment en organisant des formations ;
- Proposer des animations ;
- Effectuer trois ou quatre dépôts de livres par an.

## **II. ENGAGEMENTS DE LA MAISON D'ARRÊT :**

- ★ Pérenniser les actions autour du livre:
  - en désignant un détenu responsable de la bibliothèque et des personnes référentes au sein de l'établissement ;
  - en affectant des moyens financiers pour l'acquisition et l'équipement de livres et pour l'animation ;
  - en facilitant l'accès à la bibliothèque pour les détenus.
  
- ★ Assumer la responsabilité des ouvrages laissés en dépôt.

## **III. ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE LE MIRAIL**

- Coordonner l'ensemble des actions ;
- Mettre en place et animer une réunion bilan annuelle ;
- Élaborer un rapport écrit présentant l'évaluation des résultats et les mesures nécessaires pour l'année suivante.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et approuver, le cas échéant, les termes de la convention de partenariat associant le Conseil Général et, d'une part, la Maison d'arrêt de Montauban, de l'autre l'Université de Toulouse le Mirail.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la convention de partenariat associant le Conseil Général, la maison d'arrêt de Montauban et l'Université de Toulouse le Mirail concernant le développement de la lecture et des animations autour du livre à la maison d'arrêt de Montauban ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,